JURISGUIDE | GUIDE POUR LA RECHERCHE D'INFORMATIONS EN SCIENCES JURIDIQUES

SUIVRE L'ACTUALITÉ JURISPRUDENTIELLE

Cette fiche se concentre sur les outils disponibles en ligne pour un suivi régulier de l'actualité en matière de jurisprudence en droit français et européen. La veille jurisprudentielle doit permettre d'être informé au plus vite de la publication en ligne d'une décision de jurisprudence, et éventuellement des commentaires qui peuvent en être faits. Vous pouvez également consulter la fiche : fils RSS en droit.

PLAN DE L'ARTICLE

1. Sources officielles
 - 1.1.Conseil constitutionnel
 - 1.2.Cour de cassation
 - 1.3.Conseil d'Etat
 - 1.4.Juridictions de l'ordre judiciaire
 - 1.5.Juridictions de l'ordre administratif
 - 1.6.La Cour européenne des droits de l'homme
 - 1.7.Jurisprudence de l'Union européenne
2. Bases de données commerciales

1. Sources officielles

1.1 Conseil constitutionnel

Actualités

- L'onglet *Actualités et événements* du site du Conseil constitutionnel contient notamment :
 - Rubrique ***Toutes les actualités*** : rassemble les décisions, communiqués, saisines, etc.
 - Rubrique ***Affaires en instance*** : permet de consulter le calendrier des affaires en cours.

Newsletter

- **Inscription aux lettres d'information**

Flux RSS

- **Flux RSS général**

Réseaux sociaux

- Le Conseil est présent sur les réseaux sociaux, en particulier **Bluesky**, **X**, **LinkedIn**

Consulter la fiche sur le **site du Conseil constitutionnel.**

1.2 Cour de cassation

COUR DE CASSATION

Actualités

- Dès la **page d'accueil**, en particulier les dernières décisions publiées aux Bulletins et au Rapport.
- Dans l'onglet *La cour* :
 - *Fil d'actualité* : toutes les actualités filtrables par date, thématiques, matières. Choisir la thématique "Communiqués" pour avoir accès aux communiqués sur les dernières audiences et décisions. Il est possible de se créer des alertes en utilisant le compte personnel.
- Dans l'onglet *Audiences* :
 - *Agenda* : agenda des audiences passées et à venir, filtrables par dates, matières/mots clés ou chambres.
- Dans l'onglet Kiosque : possibilité de consulter les dernières publications de la Cour, notamment les Rapports et Panoramas annuels, les Bulletins et les Lettres.

Compte personnel

- Alertes sur des requêtes dans *Judilibre*
- Abonnements (envoi ou notification par mail) à :
 - La Lettre de la cour
 - Rapport annuel
 - Bulletin des arrêts des chambres civiles
 - Bulletin des arrêts de la chambre criminelle
 - Lettre de la première chambre civile
 - Lettre de la deuxième chambre civile
 - Lettre de la troisième chambre civile
 - Lettre de la chambre commerciale, financière et économique
 - Lettre de la chambre sociale
 - Lettre de la chambre criminelle
 - La sociale le mag' – podcast
 - Panorama annuel de jurisprudence
 - Etude
 - Actes de colloques
 - Autres publications
- Service d'alertes par thématiques ou par matières ou mots-clé issus du moteur *Judilibre* (alerte ou réception par mail, fréquence paramétrable).

Réseaux sociaux

- La Cour est présente sur les réseaux sociaux, par exemple sur **X** ou **LinkedIn.**

Surveiller la jurisprudence judiciaire par flux RSS

- Plusieurs outils permettent de pallier l'absence de flux RSS sur le site de la Cour de Cassation :

- **Juricaf**

 Cette base de jurisprudence de l'AHJUCAF (Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du Français), dont chacune des requêtes génère un flux RSS, permet de filtrer les décisions de la Cour de Cassation, mais également, dans une certaine mesure, de Cours d'appel et autres juridictions de l'ordre judiciaire.

- **Nouvelles.droit.org**

 Portail d'actualité de *Droit.org*, association de promotion de la diffusion du droit sur internet., *Nouvelles.droit.org* propose de très nombreux flux RSS organisés par thématique. Voir les flux proposés pour la Cour de Cassation dans l'onglet Jurisprudence.

Voir la fiche documentaire consacrée au **site de la Cour de cassation.**

1.3 Conseil d'Etat

Flux RSS

- Actualités
- Colloques et conférences
- Avis rendus au gouvernement et au parlement
- Etudes du Conseil d'Etat
- Rapport d'activité
- Prochaines audiences importantes
- Analyses de jurisprudence
- Discours et interventions
- Les lettres de la justice administrative

 Les flux RSS du Conseil d'Etat peuvent être complétés par ceux générés par la base **Juricaf**. Cette base de jurisprudence de l'AHJUCAF (Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du Français), dont chacune des requêtes génère un flux RSS, permet de filtrer les décisions du Conseil d'Etat.

Newsletter

- La **Lettre de la justice administrative**. Cette lettre fait également l'objet d'un flux RSS.

Réseaux sociaux

- Le Conseil d'Etat est présent sur les réseaux sociaux, par exemple **X** ou **LinkedIn**.

Veiller une thématique sur le site du Conseil d'État

- Le moteur de recherche du site du Conseil d'État propose une recherche thématique permettant d'identifier toutes sortes de documents, y compris de la jurisprudence. Cependant aucun outil de veille automatisée n'est intégré au moteur.
- Le plan de classement de la jurisprudence administrative, présent dans la base **ArianeWeb**, permet d'effectuer une veille thématique manuelle. Cependant aucun outil de veille automatisée n'est intégré à celle-ci.
- A défaut, il est possible d'utiliser l'outil **Feedfry** pour générer un flux RSS depuis la page **dernières décisions** (filtrer la page par thématique et utiliser l'URL générée par le filtrage pour créer un flux).

Voir la fiche dédiée au site du Conseil d'Etat.

1.4 Juridictions de l'ordre judiciaire

Le moteur de recherche de **Judilibre** permet d'accéder aux dernières décisions des cours d'appel et des tribunaux judiciaires (décisions de tribunaux de commerce à venir). Il est possible de recevoir une alerte personnalisée pour les nouveaux résultats d'une recherche par juridictions et/ou mots-clés. V. plus haut, section *Cour de cassation*.

1.5 Juridictions de l'ordre administratif

Sur le site du Conseil d'Etat, la **carte des juridictions administratives** donne accès à leurs **coordonnées** ainsi qu'à leur site internet.

- Selon le cas, on y trouvera des **revues de jurisprudence**. A titre d'exemple :
 - Lyon : **Alyoda**, revue de jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Lyon et des tribunaux administratifs de son ressort (Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble et Lyon).
 - Nantes : **Cahiers de la jurisprudence** (notification par mail)
 - Bordeaux : **Actualité des décisions** et **publications**
 - Douai : **Lettre de jurisprudence**
 - Paris : **Lettre de jurisprudence**
 - Marseille : **Lettre de jurisprudence**
 - Nancy : **Lettre de la Cour administrative d'appel de Nancy et des tribunaux administratifs de Besançon, Châlons-en-Champagne, Nancy et Strasbourg**

- **Des flux RSS** sont également fréquemment disponibles sur les sites des juridictions, que l'on pourra compléter avec les flux générés par les requêtes dans ***Juricaf***.

1.6 La Cour européenne des droits de l'homme

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE
EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Le site de la **Cour européenne des droits de l'Homme**

- Actualités en page d'accueil
- **Flux RSS du site**

- Communiqués de presse
- Notes d'information sur la jurisprudence
- Bulletins de la bibliothèque
- Arrêts de Grande Chambre les plus récents
- Arrêts de Chambre et Décisions les plus récents (incluant les niveaux d'importance Affaires phares, 1 & 2)
- Flux RSS par États

- Flux RSS de la base **Hudoc** : chaque requête génère son propre flux, permettant d'être tenu informé des nouveaux résultats
- Réseaux sociaux : **Bluesky**, **X**

Consulter la fiche documentaire sur HUDOC

1.7 Jurisprudence de l'Union européenne

Curia : site de la Cour de justice de l'Union Européenne

- **Flux RSS**
 - Communiqués de presse
 - Derniers arrêts et conclusions de la Cour
 - Derniers arrêts et conclusions du Tribunal

- Réseaux sociaux, par exemple **Bluesky**, **Mastodon**, **X**

Voir la fiche documentaire sur Curia

Les flux RSS dans **Eur-Lex** (portail d'accès au droit européen)

- Parmi les **flux prédéfinis** proposés par Eur-Lex,, on trouvera :
 - Toute la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne
 - Jurisprudence de la Cour de justice

- Comme la plupart des documents dans Eur-Lex, **les jurisprudences peuvent être mises sous surveillance** (flux)
- Les recherches dans le *Répertoire de la jurisprudence*, ou en passant par la recherche avancée (collection Jurisprudence) **génèrent un flux** permettant d'être informé des nouveaux résultats

En complément des sources institutionnelles, pour la jurisprudence de droit international privé de l'Union européenne, il est possible de consulter la base de données **Lynxlex** qui recense la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne ainsi que la jurisprudence française rendue en application de ces textes.

2. Bases de données commerciales

Les bases de données commerciales permettent de veiller :

- La jurisprudence des branches du droit abordées dans la base
- Les commentaires de jurisprudence publiés dans les revues juridiques, comme le Recueil Dalloz, la Gazette du Palais, la Semaine Juridique et toutes les revues spécialisées (commentaires à compléter par les rapports et études publiés par les juridictions suprême, comme dans la revue *Titre VII*, pour le Conseil constitutionnel).

Lexis 360 Intelligence, **Lextenso** et **Lamyline**, après s'être créé un compte personnalisé, offrent la possibilité d'enregistrer des alertes sur une recherche. Cette fonctionnalité est utile pour veiller les dernières décisions d'une juridiction, éventuellement autour d'une thématique, ou rendues sur la base d'une loi ou d'un article de code (visas), ainsi que pour veiller les commentaires qui en sont faits dans les revues spécialisées.

Conditions d'utilisation

Les fiches issues des "Ressources documentaires" et des "Ressources pédagogiques" du Jurisguide sont sous contrat Creative Commons

Vous êtes libres :

- de reproduire, distribuer et communiquer cette création au public
- de modifier cette création

selon les conditions suivantes :

Paternité
Vous devez citer le nom de l'auteur original de la manière indiquée par l'auteur de l'oeuvre ou le titulaire des droits qui vous confère cette autorisation (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils vous soutiennent ou approuvent votre utilisation de l'oeuvre).

Pas d'utilisation commerciale
Vous n'avez pas le droit d'utiliser cette création à des fins commerciales.

Partage des conditions à l'identique
Si vous modifiez, transformez ou adaptez cette création, vous n'avez le droit de distribuer la création qui en résulte que sous un contrat identique à celui-ci.

Ce qui précède n'affecte en rien vos droits en tant qu'utilisateur (exceptions au droit d'auteur : copies réservées à l'usage du copiste, courtes citations, parodie...)
Pour la version intégrale du contrat : voir le code juridique Creative commons.